

## CONVENTION MISSION CONSEIL EN ORGANISATION

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Hubert PICARD,

Ci-après désigné « Le centre de gestion », d'une part

### ET

La commune de VAL D'ARRY représentée par « VENGEONS Christian », en qualité de Maire, agissant en application de la délibération du **09/09/2024**

Ci-après désigné(e) « La collectivité », d'autre part

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer des services communs à plusieurs collectivités,

Vu la délibération 2021/028 en date du 6 octobre 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados portant création d'une nouvelle mission optionnelle Conseil en organisation » et déterminant les tarifs de ladite mission,

Vu la délibération 2024/018 en date du 3 avril 2024 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados portant révision des tarifs,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'apporter aux collectivités et établissements qui en font la demande, un conseil et une assistance dédiée aux démarches de préparation au changement, de définition de nouveaux modes de fonctionnement des organisations et de soutien à la fonction ressources humaines.

Le conseiller en organisation est une personne formée et indépendante sans lien de subordination avec les collectivités qui font appel à lui.

En conséquence, il a été convenu ce qu'il suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet l'adhésion à la mission Opérationnelle - CONSEIL EN ORGANISATION »

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 014-200064954-20240909-2024\_09\_04-DE



## ARTICLE 2 : CONTENU DU DISPOSITIF

Le conseil en organisation consiste à étudier en profondeur l'organisation du travail afin d'identifier les leviers sur lesquels la collectivité peut agir pour atteindre les objectifs fixés. Au travers de cette mission, le Centre de Gestion propose aux autorités territoriales qui en font la demande des prestations variées du type :

- Définition d'un nouvel organigramme, rédaction de fiches de postes,
- Accompagnement à la mise en place de nouveaux outils en RH (LDG, GPEEC...)
- Aide à l'optimisation des procédures de travail,
- Etude de réorganisation des postes de travail,
- Etude relatives à l'adéquation entre effectifs, missions et ressources budgétaires,
- Diagnostic des ressources humaines (absentéisme, potentiel RH, etc.),
- Etude d'amélioration de la qualité du service aux usagers,
- Etude de création d'un nouveau service,
- Audit organisationnel de tout ou une partie des services d'une collectivité,
- Accompagnement d'une fusion et/ou d'une mutualisation de services, de collectivités, d'établissements publics,
- Accompagnement à la conduite du changement à l'issue d'une évolution des orientations politiques.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

De manière générale, pour l'exercice de cette mission, les modes opératoires et le planning des différentes étapes seront établis en accord avec l'autorité territoriale ou son représentant.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le Centre de Gestion, en concertation avec la collectivité.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale appartient à la collectivité.

## ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de l'intervention du conseiller en organisation, des photos pourront être prises au sein de la collectivité/l'établissement. Si des agents apparaissent sur des photos, leur visage sera systématiquement flouté. Les photos prises feront l'objet d'une utilisation unique dans le rapport ou le document unique remis à la collectivité/l'établissement, et ne seront pas diffusées par le Centre de Gestion à d'autres buts.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs applicables sont fixés annuellement par délibération du conseil d'administration.  
La présente convention est conclue aux tarifs en vigueur au moment de sa signature :

	Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif horaire
Collectivités affiliées	250€	500 €	100 €
Collectivités non affiliées	300€	600 €	120 €

Ce tarif inclut les frais de déplacements.

Pour chaque mission, le recouvrement de la recette est effectué par l'émission d'un titre de recette par le Centre de Gestion à la fin de la mission, accompagné d'un état détaillé de la prestation rendue.

## ARTICLE 7 : DUREE DE L'INTERVENTION

Le temps d'intervention et son calendrier sont fixés lors de l'établissement de la proposition chiffrée par le Centre de gestion.

Le temps nécessaire pour réaliser la mission pouvant évoluer au cours de l'intervention, la collectivité sera engagée financièrement sur le nombre de jours d'intervention effectif.

## ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue dans la limite d'une année et prend effet à compter de sa signature.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité/l'établissement aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Calvados se réserve le droit de rompre, sans délai, l'application de la présente convention.

## ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 014-200064954-20240909-2024\_09\_04-DE

Berger  
Levrault

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Fait en deux exemplaires (2)

À Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,  
le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ÀVAL D'ARRY, le 09/09/2024

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

**Hubert PICARD**

Pour la « collectivité »

Le Maire



**Christian VENGEONS**